



Conseil d'administration du :
Délibération n° 2025-11.27

Sortie des immobilisations pour mise à jour de l'état de l'actif

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;

Considérant qu'il convient de sortir de l'inventaire du patrimoine de l'ENTPE des biens mobiliers et matériels qui ont été remis, perdus volés ou détruits.

Après en avoir délibéré,

Article 1er – Approuve la sortie de l'inventaire des biens mobiliers et matériels remis, perdus, détruits, hors service ou obsolètes dont la liste est annexée à la présente délibération ainsi que la remise de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025 à 0 €.

Article 2 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 23
Quorum de présence : 15
Présents et représentés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 18 novembre 2025

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Conseil d'administration du :
Délibération n° 2025-11.27

Pièce jointe :

Famille de biens - Précisions	Valeur Brute
Logiciels scientifiques - Mathématiques, analyses	44 033 €
Autre installations techniques - Matériels et outillages	15 419,15 €
Matériel scientifique acquis - Projecteurs, matériel de mesure, capteurs, lyophilisateurs...	83 075,80 €
Matériel de restauration	11 932,49 €
Matériel d'enseignement acquis - Matériel de visioconférence, matériel pour les cours	30 485,48 €
Matériel de transport - Peugeot 206	6 576,96 €
Matériel de bureau - Armoires, téléphonie et accessoires	1 151,42 €
Matériel informatique - Ecrans , logiciels, ordinateurs, périphériques, smartphones, tablettes	55 298,86 €
Mobilier - Mobilier de bureau, classeur rotatif	18 603,13 €
Matériels divers - Défibrillateurs, matériel de sport, sono	8 298,41 €
Total	274 874,70 €

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.